



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbriannonnais.fr  
www.ccbriannonnais.fr



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 février 2010

Le 9 février 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 février 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 33 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)  
34 (à partir de la délibération n° 2010-003)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de Votes : 35 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)  
36 (à partir de la délibération 2010-003)

Mme Laurence FINE est nommée secrétaire de séance.

### ÉTAIENT PRESENTS :

**Commune de Briançon** : M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO – M. Yvon AIGUIER (*représentant M. Alain NICOLOSO*) – Mme Marie-Hélène PONSART – M. Maurice DUFOUR – M. Alain PROREL (*représentant M. Mohamed DJEFFAL*) – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Laetitia CODURI (*représentant Mme Nicole GUERIN*) – Mme Catherine VALDENAIRE – M. Philippe SEZANNE.

**Commune de Cervières** : M. Marc FAURE-BRAC (*à partir de la délibération 2010-003*).

**Commune de La Grave** : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

**Commune de La Salle les Alpes** : M. Alain FARDELLA – Mme Christine VALLA (*représentant M. Philippe MICHELON*) – Mme Claudine FINE.

**Commune de Monétier les Bains** : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

**Commune de Montgenèvre** : M. Marc FORNESI.

**Commune de Névache** : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

**Commune de Puy St André** : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX.

**Commune de Saint Chaffrey** : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

**Commune de Val des Prés** : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

**Commune de Villar d'Arène** : M. Xavier CRET.

**Commune de Villard Saint Pancrace** : Mme Laurence FINE – Mme Isabelle GARNERET RAVEL (*représentant Mme Brigitte BOREL*) – M. Christian BREMOND.

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI  
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

## DELIBÉRATION N° 2010-016 DU 9 FEV2010

Rapporteur : M. Alain FARDELLA

**OBJET : ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**Assainissement non collectif – Montant des redevances**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L224-8 et L224-9 relatifs à la prise en charge du contrôle de l'assainissement non collectif par les Communes,

**Vu** le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L 1311-1, L1331-1 et L1331-11 relatifs à la prise en charge du contrôle de l'assainissement non collectif par les Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-121-12 du 30 avril 2004 portant définition des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière d'assainissement non collectif,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les modalités de contrôles techniques exercés par les Communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif relevant d'une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

**Vu** le décret n°2000-37 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L2224-7 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**Vu** la délibération n°2009-064 du 9 juin 2009,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 7 janvier 2010,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 26 janvier 2010,

**Considérant** la nécessité d'apporter un additif reprenant les prestations non citées dans la délibération du 9 juin 2009 afin de permettre le paiement, par la Trésorerie, du prestataire retenu à cette date,

**Vu** l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

- Approuve la nécessité de recouvrer auprès des particuliers les redevances dues pour les prestations réalisées ;
- Dit que les montants de ces redevances sont les suivants :

### **Contrôle de conception – réalisation : forfait de 300 € TTC (soit 250.84 € HT)**

Ce forfait comprend : l'analyse de la filière lors du dépôt de documents d'urbanisme ou de déclaration de construction d'un système d'assainissement non collectif, et, le contrôle en tranchées ouvertes de la réalisation du dispositif (prise de RDV, contrôle, rapport, carnet d'entretien, ...).

### **Contrôle de diagnostic :**

\* pour une installation simple : forfait de **135 € HT soit 161.46 € TTC**

\* pour une installation complexe : forfait de **294 € HT soit 351.62 € TTC**

Ce forfait comprend : la prise de RDV, le contrôle, le rapport avec un descriptif de la filière et son positionnement, la remise d'un carnet d'entretien, ...

### **Contrôle de bon fonctionnement :** tous les 4 ans, contrôle identique au diagnostic

\* pour une installation simple : forfait de **135 € HT soit 161.46 € TTC**

\* pour une installation complexe : forfait de **294 € HT soit 351.62 € TTC**

Pour ces trois contrôles, dans le cas où :

- l'installation est à plus d'une demi-heure de marche : le forfait sera majoré de **25 € HT par heure**.
- l'accès à l'installation nécessite un moyen de transport autre qu'un véhicule léger (type citadine, berline), le propriétaire se chargera de transporter le contrôleur jusqu'à l'installation.

- Autorise la perception de cette recette, qui sera inscrite au budget primitif 2010 du budget de l'assainissement de la Communauté de Communes.

Pour copie conforme

Le Président,



**Alain FARDELLA.**



Date dépôt S.P. : 11 FEV. 2010

Date affichage : 12 FEV. 2010